



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DE SAUVETERRE

Le concours photo du village est ouvert à toutes et tous les Sauveterrois.e.s. Il a pour but de mettre en valeur la beauté du village à travers les yeux de ses habitants. Ce règlement a pour objectif de définir les règles de participation et de fonctionnement du concours.

Article 1 – Objet du concours

Le concours photo a pour objectif de sélectionner la photographie qui sera utilisée comme couverture du bulletin municipal de 2025, qui paraîtra en 2026. La photographie gagnante sera donc celle qui représentera le mieux le village et la manière d'y vivre.

Article 2 – Conditions de participation

1. Le concours est ouvert à tous les habitants du village, sans restriction d'âge.
2. Les mineurs doivent obtenir l'autorisation d'un parent ou tuteur légal pour participer. Cette autorisation écrite sera à joindre avec la photo.
3. Chaque participant peut soumettre maximum 3 photographies.
4. La photographie doit être originale, récente et prise dans le village ou ses environs.
5. Les formats paysage et portrait sont tous les deux autorisés mais une photo en format paysage pourra faire l'objet d'un redécoupage pour le mettre au format de la couverture du bulletin.
6. Les participants doivent s'assurer de posséder tous les droits relatifs à l'image (notamment les droits à l'image des personnes présentes sur la photographie, le cas échéant).
7. La photographie ne doit pas comporter de contenu choquant, violent, discriminatoire ou contraire aux bonnes mœurs.

Article 3 – Inscription et soumission des photos

1. Le concours sera lancé le 20 mars 2025.
2. Les photographies doivent être envoyées avant la date limite du **30 novembre 2025** à l'adresse suivante :
communication@mairiesauveterre.fr
3. Les fichiers des photos doivent être envoyés au format JPEG ou PNG d'une taille minimale de **1MO** et d'une résolution suffisante pour garantir une impression de qualité.
4. Chaque photo doit être accompagnée **d'un titre** et éventuellement d'une courte description expliquant l'inspiration du participant.
5. Aucune retouche excessive n'est autorisée. Les ajustements de base comme la luminosité, le contraste ou la saturation sont permis.

Article 4 – Vote

1. Le vote des photos aura lieu du **16 décembre 2025 au 4 janvier 2026**.
2. Le vote sera ouvert à tous. Chaque personne pourra voter pour sa photographie préférée, mais **ne pourra voter qu'une seule fois**.
3. Le vote pourra se faire via une plateforme en ligne ou via un formulaire papier disponible en mairie.

Article 5 – Annonce des résultats

1. Les résultats du vote seront annoncés le **12 janvier 2026** sur le site web de la mairie, ainsi que sur les réseaux sociaux et autres supports de communication du village.
2. Le gagnant sera contacté directement par le comité organisateur pour l'informer de sa victoire.

Article 6 – Récompense

1. La photographie gagnante sera utilisée comme couverture du bulletin municipal 2025, qui paraîtra en 2026.
2. Le gagnant recevra un certificat attestant de sa victoire.
3. Aucune autre forme de compensation ne sera attribuée.

Article 7 – Droits d'utilisation

1. En soumettant sa photographie, le participant cède à la commune du village, sans compensation financière, les pleins droits d'utilisation de sa photo pour la couverture du bulletin municipal et pour toute autre publication ou communication.

Article 8 – Responsabilité

1. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de litige entre participants concernant les droits d'image ou la propriété des photographies.
2. Les participants garantissent que leurs photographies ne violent aucun droit de propriété intellectuelle ou autre droit d'un tiers.

Article 9 – Acceptation du règlement

1. La participation au concours implique l'acceptation complète de ce règlement.

Fait à SAUVETERRE, le 20/03/2025.

La mairie de Sauveterre.